

4.—Principales marchandises embarquées et débarquées dans les ports comptant le plus fort tonnage en 1964 (fin)

Ports et marchandises	Long-courriers		Caboteurs		Total
	Charge-ments	Décharge-ments	Charge-ments	Décharge-ments	
	(tonnes)				
Québec (fin)					
Mais.....	—	49,530	—	7,950	57,480
Ferrailles.....	45,265	—	—	11,186	56,451
Autres marchandises non énumérées.....	153,039	160,506	75,739	46,186	435,470
Saint-Jean	1,463,942	2,742,620	1,148,423	478,146	5,833,131
Pétrole brut.....	—	2,146,027	—	—	2,146,027
Mazout.....	17,228	56,168	767,740	290,713	1,131,849
Blé.....	563,324	—	—	—	563,324
Essence.....	—	18,101	330,087	152,250	500,438
Sucre.....	1,415	241,810	—	—	243,225
Engrais et matières fertilisantes, n.d.a.....	112,573	37,060	—	—	149,633
Farine de blé.....	87,592	—	—	—	87,592
Bois de construction, bois d'œuvre.....	63,494	—	4	4,242	67,740
Pommes de terre.....	64,015	—	—	—	64,015
Autres marchandises non énumérées.....	554,301	243,454	50,592	30,941	879,288

Sous-section 2.—Ports

L'étude des transports par eau n'est complète que si elle tient compte de la coordination des transports par terre et par eau dans beaucoup de ports. L'équipement destiné à faciliter les mouvements comprend des docks et des quais, certains pour le trafic-voyageurs mais la plupart pour le trafic-marchandises, des entrepôts pour la manutention du fret général et un outillage spécial pour le vrac (bois, charbon, pétrole, céréales). Les installations peuvent comprendre aussi des entrepôts frigorifiques, des voies ferrées de service et d'aiguillage, des élévateurs à grains, des entrepôts à charbon, des réservoirs de pétrole et, dans les principaux ports, des cales sèches.

Dix des principaux ports du Canada sont administrés par le Conseil des ports nationaux (deux à Terre-Neuve depuis le 1^{er} janvier 1965). Onze autres, relevant du ministère des Transports, sont dirigés par des commissions composées de fonctionnaires municipaux et fédéraux. En outre, quelque 300 ports publics relèvent directement du ministère des Transports. Ces ports sont administrés d'après une réglementation approuvée par le gouverneur général en conseil. Le ministre des Transports a nommé 110 d'entre eux des maîtres de port rémunérés, aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, sur les droits perçus des navires.

On trouve à travers le pays plusieurs milliers de quais d'importance secondaire et de brise-lames exploités par le ministère des Transports aux termes de la loi sur les ports et jetées de l'État. Ces aménagements servent à des petits navires de charge et à des bateaux de pêche commerciale et sont sous la surveillance directe de gardiens de qui rémunérés d'après un certain pourcentage des droits de quai perçus. De petits quais non payants tombent sous la surveillance générale des Agents de marine régionaux du ministère des Transports. On trouve dans la plupart des ports, outre les installations maintenues par les autorités, des docks et des aménagements appartenant à des sociétés privées: sociétés ferroviaires, industries de pâtes et papiers, du pétrole et du sucre.

Conseil des ports nationaux.—Le Conseil des ports nationaux, société de la Couronne établie en 1936, s'occupe de l'administration et de l'exploitation des installations suivantes: aménagements portuaires tels que les quais et jetées, hangars de transit, élévateurs à grains, entrepôts frigorifiques, terminus de voies ferrées, etc., aux ports de St-Jean (T.-N.) et Baie d'Espoir (depuis le 1^{er} janvier 1965), Halifax,